

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 3 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix- huit, le 3 Décembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de DAGLAN dûment convoqué le 26 novembre 2018 s'est réuni en session ordinaire à la mairie de DAGLAN sous la présidence de Pascal DUSSOL Maire.

**PRESENTS :** DUSSOL Pascal Maire, VASSEUR Marie-Hélène 1<sup>ère</sup> adjointe, CABIANCA Thierry 2<sup>ème</sup> adjoint, PASQUET Dominique 3<sup>ème</sup> adjointe, FOUCOEUR Jérôme, HILLION Patrice, LESPINASSE Chantal, LOMBARD Philippe, MIERMONT Sébastien, PASQUET Lydie, PICADOU Florian, VIGIER Jean-Marie conseillers municipaux

**ABSENTS EXCUSES :** POINSON Yannick, WEY Raymond conseillers municipaux

- Procuration de Raymond WEY à Lydie PASQUET

Dominique PASQUET est désignée secrétaire de séance.

**Ordre du jour**

1. Virement de crédits (décision modificative N° 2)
2. Indemnités aux comptables
3. Autorisation permanente et générale de poursuites
4. Remboursement frais de repas stage
5. Instauration régime indemnitaire (RIFSEEP)
6. Contrat CNP 2019 prévoyance agents
7. Convention de mise en place d'un service commun entre la communauté des Communes Domme-Villefranche-du-Périgord et les communes adhérentes
8. SDE24 : Eradication 4 luminaires boules Puits de Barbe
9. Questions diverses

M. le Maire ouvre la séance.

**1 Virement de crédits - décision modificative N° 2**

Le Maire annonce qu'en cette fin d'année, il convient de réajuster les crédits à certains articles. Il propose les mouvements suivants :

**- Fonctionnement**

|                            |            |
|----------------------------|------------|
| Art 022 Dépenses imprévues | - 284,75 € |
| Art 66111 Intérêts         | + 284,75 € |

### **- Investissement**

|                                     |            |
|-------------------------------------|------------|
| Art 020 Dépenses imprévues          | - 500,00 € |
| Article 165 Dépôts et cautionnement | + 500,00 € |

A l'unanimité, les membres du conseil approuvent la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

### **2. Indemnités aux comptables du Trésor**

Le Maire fait part des deux demandes d'indemnités des comptables du trésor. Il rappelle au conseil le départ de M. Philippe HENROT au 1<sup>er</sup> septembre 2018, remplacé par Mme Isabelle TREMBLAIS, secondée par Mme Anaïs HUET.

Il sera attribuée à :

- Mme TREMBLAIS Isabelle une indemnité de conseil d'un montant de 132,52 € Brut, soit 119,90 € net
- Mme HUET Anaïs une indemnité de confection de budget d'un montant de 30,49 € brut, soit 27,61 € net.

A l'unanimité, le conseil décide de verser ces deux indemnités.

### **3. Autorisation permanente et générale de poursuites**

Le Maire informe le conseil qu'il doit autoriser de façon permanente et générale les poursuites envers les redevables défaillants par voie d'opposition à tiers détenteur, de mise en demeure, de saisie-vente, de saisie attribution et par toutes poursuites subséquentes nécessaires. Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel.

Sébastien MIERMONT demande quel est le montant de la dette à ce jour. Le Maire répond environ entre 7.000 € et 10.000 € (cantine et loyers, taxes de séjour).

A l'unanimité, le conseil valide cette autorisation.

### **4. Remboursement frais repas stage agent**

Le maire propose le remboursement des frais de repas à Mme Joëlle VERNET qui a participé à un stage le jeudi 13 septembre 2018 à Saint-Vincent-De-Cosse pour un montant forfaitaire de 15,25 €.

A l'unanimité, le conseil accepte le versement de ce remboursement.

## **5. Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

**Le Conseil,**

**Sur rapport de Monsieur le Maire,**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 13/09/2018 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité (ou de l'établissement).

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Maire informe le conseil,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

### **BENEFICIAIRES**

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires :

- Secrétaire de mairie
- Agent polyvalent
- Agent exécution
- 

### **L'IFSE : PART FONCTIONNELLE**

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité suivante : annuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.
- 

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

### **Modulation selon l'absentéisme :**

L'IFSE sera suspendue en cas de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle, de longue maladie, grave maladie et congé de longue durée ;

L'IFSE sera maintenue pendant les congés annuels, les autorisations d'absence, les formations, le congé maternité, paternité, adoption.

L'IFSE suivra la quotité de traitement versée en cas de temps partiel et congé de présence parentale.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque groupe de fonction est établi à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :
  - Nombre de collaborateurs encadrés
  - Type de collaborateurs encadrés
  - Niveau d'encadrement
  - Niveau de responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)
  - Niveau d'influence sur les résultats collectifs
  - Organisation du travail, gestion des planning des agents
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
  - Connaissance requise
  - Technicité - niveau de difficulté
  - Champ d'application
  - Diplôme attendu/poste
  - Certification
  - Autonomie
  - Influence - motivation d'autrui
  - Rareté de l'expertise
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;
  - Relations externes/Internes (typologie des interlocuteurs)
  - Contact avec publics difficiles
  - Impact sur l'image de la collectivité
  - Risque d'agression physique
  - Risque d'agression verbale

- Exposition aux risques de contagions
- Risque de blessure
- Itinérance/déplacements
- Variabilité des horaires
- Contraintes météorologiques
- Travail posté
- Liberté pose congés
- Obligation d'assister aux instances
- Engagement de la responsabilité financière
- Engagement de la responsabilité juridique
- Zone d'affectation
- Actualisation des connaissances
- 

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence de la manière suivante :

| <i>GROUPES</i> | <i>Fonctions</i>         | <i>Montant<br/>plafond<br/>annuel</i> |
|----------------|--------------------------|---------------------------------------|
| <i>B G3</i>    | <i>Secrétaire mairie</i> | <i>14 650 €</i>                       |
| <i>C G1</i>    | <i>Agent polyvalent</i>  | <i>11 340 €</i>                       |
| <i>C G2</i>    | <i>Agent exécution</i>   | <i>10 800 €</i>                       |

*Les agents classés selon leur groupe de fonction ne pourront pas percevoir un montant supérieur au montant plafond fixé réglementairement pour leur cadre d'emploi*

b) L'expérience professionnelle

Le montant d'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants : expérience dans le domaine d'activité, expérience dans d'autres domaines, connaissance de l'environnement de travail, capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le "montant annuel théorique", par un coefficient en pourcentage correspondant :

1 point = 2% de majoration

### **LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR**

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'**engagement professionnel** et sa **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité suivante : annuellement.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

#### **Modulation selon l'absentéisme :**

En cas d'absence : Le CIA sera suspendu en cas de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle, de longue maladie, grave maladie et congé de longue durée ;

Le CIA sera maintenue pendant les congés annuels, les autorisations d'absence, les formations, le congé maternité, paternité, adoption.

Le CIA suivra la quotité de traitement versée en cas de temps partiel et congé de présence parentale.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste
- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

-  
Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit 10 % de l'IFSE :

| <i>GROUPES</i> | <i>Fonctions</i>         | <i>Montants Plafond annuels</i> |
|----------------|--------------------------|---------------------------------|
| <i>B G3</i>    | <i>Secrétaire mairie</i> | <i>150</i>                      |
| <i>C G1</i>    | <i>Agent polyvalent</i>  | <i>100</i>                      |
| <i>CG2</i>     | <i>Agent exécution</i>   | <i>80</i>                       |

**DECIDE à l'unanimité,**

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du : 04/12/2018 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire) ;
- *Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;*D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Soit un montant total de 2.724 € pour les 4 agents titulaires.

**6. Primes 2018 agents contrat de droit privé**

Le Maire propose de verser les mêmes montants de primes que l'an passé pour les deux agents employés en parcours emploi compétence (PEC) en tenant compte du nombre d'heures effectué par chacun :

- 20 heures/semaine : 285 €/annuel
- 35 heures/semaine : 500 €/annuel

A l'unanimité, le conseil autorise le maire à verser les primes comme ci-dessus annoncées.



## **7 - Contrat prévoyance CNP 2019**

Le Maire propose de renouveler le contrat CNP Prévoyance pour les agents titulaires. Il conviendra de rajouter Sylvia FONGAUFFIER qui vient d'adhérer à la caisse CNRACL car elle cumule un nombre d'heures de 29,68 heures. Le taux de cotisation est de 5,67 % du traitement de base + NBI + 30 % des charges patronales.

A l'unanimité, le conseil accepte le renouvellement de ce contrat pour l'année 2019.

## **8. Convention de mise en place d'un service commun entre la communauté des Communes de Domme-Villefranche du Périgord et les communes adhérentes**

Le Maire fait état du projet de convention de mise en place d'un service commun établi par la communauté des communes de Domme Villefranche du Périgord avec toutes les communes adhérentes pour assurer l'accueil du service périscolaire le mercredi en période scolaire et de la fiche d'impact sur la situation du personnel.

Il rappelle que les TAP (temps activités périscolaires) ont été supprimés le mercredi. Les enfants fréquentent les centres de loisirs :

- ALSH Les Vitareilles à Castelnaud la Chapelle
- ALSH LES P'tits Loups à Villefranche du Périgord

Sébastien MIERMONT demande combien nous coûte le service et constate que les salles rénovées du presbytère ne servent plus. Le maire répond que pour le coût, la mairie verse une enveloppe globale à la communauté des communes et précise que les salles sont occupées par les associations, le notaire ; le bâtiment est entretenu.

Thierry Cabianca rajoute que les parents sous l'influence des professeurs des écoles ont choisi de ne pas poursuivre les TAP car les enfants étaient trop fatigués. Mais, les enfants qui ne peuvent pas être gardés par leurs parents ou grands-parents le mercredi fréquentent quand même les centres de loisirs toute la journée du mercredi et sont fatigués malgré tout. Les places au centre de loisirs sont prises d'assaut par les premiers inscrits.

Le Maire demande au conseil d'approuver cette convention.

A l'unanimité, les membres du conseil autorisent le maire à signer la convention telle que présentée.

## **9. SDE24 : Eradication des luminaires boules**

Dans le cadre du plan éradication des luminaires boules par le SDE24, le maire fait part à l'assemblée de la dépose de 4 luminaires boules au Puits de Barbe car ils sont trop énergivores. Ils seront remplacés par 4 lanternes à led.

Le coût de ce programme s'élève à TTC **3.954,53 €**

|                          |      |            |
|--------------------------|------|------------|
| - participation du SDE24 | 45 % | 1.482,95 € |
| - Subvention DETR        | 22 % | 725,00 €   |
| - Commune                | 33 % | 1.087,00 € |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil :

- donne mandat au SDE24 de réaliser ces travaux
- Approuve le dossier
- S'engage à régler au SDE24 les sommes dues

#### **10. Voirie Communauté des communes Domme-Villefranche du Périgord : Fonds de concours**

**Le Maire demande au conseil s'il peut rajouter cette question à l'ordre du jour car le courrier de la communauté des communes est arrivé après la convocation.**

Le maire rappelle que la communauté des communes attribue à la commune une somme au km pour faire les travaux de voirie. La commune de DAGLAN compte 36 kms de voirie communale. Elle a réalisé cette année un peu plus de travaux que prévus, financés par le biais de fonds de concours. Pour 2018, il s'élève à la somme de 1.750,50 €. Les routes de la Peyrugue, le Puits de Barbe, Côte de Turat ont été faites. Celles de la Borie et la Levade sont à faire.

A l'unanimité, le conseil valide le montant du fonds de concours d'un montant de 1.750,50 € pour l'année 2018 et autorise le maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

#### **11. Point sur les travaux de septembre à ce jour réalisés par les employés communaux**

Diaporama à l'appui, Thierry CABIANCA fait le point sur les travaux des employés :

- Nettoyage du lit du Céou à La Borie
- **Ecole :**
  - Protection du réseau internet par le rajout d'un module de sécurité et une baie de brassage réalisé par Stuart RICHARDSON et Jean-Paul RIVAILLE. Reconfiguration des postes. Coût : 1.200 € avec un service de maintenance sur 3 ans.
  - Nettoyage obligatoire des hottes des cuisines de la salle des fêtes et école par une entreprise agréée.
- Travaux de maçonnerie : reprise du mur de la pétanque ; rebouchage des trous
- Création d'une truffière à la gare afin de mettre en valeur la culture de la truffe

- Mise en place des truffes sur le terre-plein, la signalétique du cycle de la truffe et la flore à venir.
  - Mise en place banderoles marché aux truffes
  - Nettoyage, ponçage, peinture des ponts réalisés par les bénévoles et les employés communaux (26 personnes bénévoles).
  - Remise en état des Ponts de Picamy et de Bargès avec nettoyage des banquettes et débroussaillage, remise en place et coffrage des piles et des rampes.
  - Pont du Cuzoul : décapage, soudure barre et peinture
- 
- Achat Peugeot Partner occasion Peugeot garanti 1 an en remplacement du fourgon devenu épave. Jérôme FOUCOEUR aurait bien aimé être informé de cet achat et pense que le Maire aurait pu adresser un mail aux élus. Thierry Cabianca répond que le fourgon est tombé en panne et il a fallu prendre une décision très rapidement afin de saisir l'opportunité. Le Maire précise qu'il a coûté 9.000 € HT et il a 26.000 kms et une caisse rallongée.
  - Patrice Hillion a aménagé le coffre avec un plancher.
  - Réparation porte de la gare suite à un vandalisme. Jean-Marie Vigier demande ce qu'il a été décidé de faire de ce bâtiment. Le maire répond que pour l'instant, il abrite les élèves qui prennent le bus, mais il était prévu d'y installer des panneaux sur les orchidées. Jean-Marie Vigier avait pensé à une exposition permanente sur le chemin de fer. Le Maire trouve cette idée intéressante et à développer.
  - Stade municipal : changement serrure vestiaire, pose caméra de surveillance au stade et aux containers à poubelle
  - Nettoyage du muret sur la voie verte sous le Raysse du Peyruzel
  - Jardin presbytère : taille arbre et arbustes
  - Tonte au cimetière, balayage, débroussaillage. Chantal Lespinasse signale un arbre envahissant à l'entrée du cimetière qui appartient à M. Potey. Ses feuilles créent une humidité.
  - Peinture des croix des Morts pour la France.
  - Achat et fixation du fourreau et mât au monument aux morts
  - Cérémonie du 11 Novembre : Belle participation des enfants et des enseignants qui ont récité des poèmes, des chants et réalisé une exposition dans la cour de l'école.
  - Achat de cocardes du Centenaire à l'effigie de Daglan
  - Pose de la plaque commémorative : participation de Jean-Paul EPINAT à la trompette et de François LAURENT à la vielle.
  - Entretien des espaces verts : taille des vivaces, nettoyage des trottoirs du haut du bourg
  - Réfection du chemin rural qui conduit à la cabane des chasseurs : pose castine et damage.
  - Nettoyage et raclage du tablier du pont de Fond de Maure; réalisation des saignées.
  - Taille, nettoyage et broyage branches du lit du canal derrière le stade. Ramassage des déchets. Sébastien Miermont a prêté main forte avec un BOB4.

- Lydie Pasquet signale que des branches ont été poussées venant de la parcelle de M. Busson.
- Réalisation d'une boîte à livres Place de la Victoire dans l'ancien abri bus
- Début de la pose des illuminations de Noël
- 13 juillet 2019 : Centenaire du Club du Rugby : recherche d'archives
- Thierry Cabianca signale des problèmes de route mal refaite au Roc suite au changement d'une conduite d'eau par le SIAEP DU Périgord Noir. Jean-Marie VIGIER fera remonter la doléance.
- Jérôme Foucoeur s'informe sur la réglementation du compteur Linky. Beaucoup de maires ont pris des délibérations à l'encontre de la pose de ces compteurs. Le maire répond que chacun est libre de les accepter ou pas. Le Maire n'a aucune autorité dans ce domaine.

Le maire distribue les cocardes et les stylos achetés pour le 11 novembre. Il invite les membres du conseil au marché contrôlé aux truffes noires du Périgord dimanche matin 9 décembre à 11 heures.

Il convie les élus à la cérémonie des vœux fixée le vendredi 11 janvier 2019 à 18 heures 30.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.